

dont la seconde lecture a été ordonnée pour jeudi prochain.

Sur motion de M. *Holmes*, secondé par M. *Smith*, de *Durham*,

Bill relatif à la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique.

*Ordonné*, que le comité permanent sur les bills concernant les lignes de chemins de fer et de télégraphes, soit déchargé de la considération ultérieure de la pétition de la compagnie du chemin de fer du *Saint Laurent* et de l'*Atlantique*, qui demande un amendement à leur acte d'incorporation.

*Ordonné*, que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Bill relatif aux religieuses de l'hôpital général de Québec.

M. *Chauveau* a proposé, secondé par M. *Méthot*, et la question ayant été proposée, que l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill grossoyé du conseil législatif, intitulé: "Acte pour autoriser la communauté des religieuses de l'hôpital général de Québec, à acquérir et posséder d'autres biens meubles et immeubles, jusqu'à un certain montant," soit maintenant lu.

L'honorable M. *Boulton* a proposé en amendement à la question, secondé par l'honorable M. *Robinson*, que les mots "maintenant lu," soient retranchés, et les mots "déchargé," et le bill renvoyé à un comité "de toute la chambre, lundi prochain," ajoutés à leur place.

Et la question ayant été mise sur l'amendement, elle a été résolue dans l'affirmative.

La question principale, telle qu'amendée, ayant été mise;

*Ordonné*, que l'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill grossoyé du conseil législatif, intitulé: "Acte pour autoriser la communauté des religieuses de l'hôpital général de Québec à acquérir et posséder d'autres biens meubles et immeubles, jusqu'à un certain montant," soit déchargé, et le bill renvoyé à un comité de toute la chambre, lundi prochain.

Bill relatif à la compagnie pour fournir de l'eau à la cité de Kingston.

M. *Fergusson* a fait rapport du bill pour l'incorporation de la compagnie pour fournir de l'eau à la cité de *Kingston*; et les amendemens ont été lus et adopté.

*Ordonné*, que le bill, tel qu'amendé, soit renvoyé au comité permanent sur divers bills privés.

Bill relatif à la compagnie du gaz de Québec.

M. *Sauvageau* a fait rapport du bill pour incorporer la compagnie du gaz de *Québec*; et les amendemens ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, que le bill, tel qu'amendé, soit renvoyé au comité permanent sur divers bills privés.

Bill relatif à la municipalité de St. Antoine de l'Isle aux Grues.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la chambre sur le bill pour détacher la paroisse de *St. Antoine de l'Isle aux Grues* de la municipalité de *l'Islet*, et l'ériger en une municipalité séparée, étant lu;

Sur motion de M. *Fournier*, secondé par M. *Sauvageau*,

*Ordonné*, que le dit ordre du jour soit remis à lundi, le vingt-six du courant.

Bill relatif aux sociétés de construction.

M. *McFarland* a fait rapport du bill pour encourager l'établissement des sociétés de construction dans le district de *Québec*; et les amendemens ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, que le bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

L'ordre du jour, pour prendre en considération ultérieure la question proposée lundi dernier, "que l'Orateur laisse maintenant le fauteuil," (pour que la chambre se forme en comité, pour prendre en considération la convenance d'adopter une règle permanente, pour fixer le temps durant lequel chaque

membre pourra parler sur toutes les motions, dans les débats de la chambre,) étant lu;

Sur motion de M. *Armstrong*, secondé par M. *Thompson*,

*Ordonné*, que le dit ordre du jour soit remis à mercredi, le 21 du courant.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour partager le township de *Cayuga* dans le district de *Niagara*, en deux townships, étant lu;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la chambre, lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de la banque de *Gore*, et pour augmenter le capital de la dite banque, étant lu;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent sur divers bills privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les lois concernant l'intérêt de l'argent, l'argent étant lu;

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une seconde fois, lundi prochain.

*Ordonné*, que le dit ordre soit alors le premier ordre du jour.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'assurance du *Canada* sur la vie, étant lu;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent sur divers bills privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser *Alexandre M. Delisle*, et autres, à construire un pont de péage sur la rivière *Jésus*, et autres, pour d'autres fins y mentionnées, étant lu;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité permanent sur les bills concernant les chemins et ponts.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte passé dans la huitième année du règne de sa majesté, intitulé: "Acte pour faciliter la commutation volontaire de la tenure des terres en roture, situées dans les fiefs et seigneuries du Bas-Canada en celle des francs aleu roturier," étant lu;

M. *Christie* a proposé, secondé par M. *DeWitt*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

L'honorable M. *Hincks*, membre du conseil exécutif, a informé la chambre, par ordre de son excellence le gouverneur général, que son excellence ayant été informée de l'objet de ce bill, consent, en autant que les intérêts de sa majesté s'y trouvent concernés, que la chambre procède sur le tout comme elle le jugera convenable.

Le bill a été, alors lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, composé de M. *Christie*, M. *DeWitt*, M. *Chauveau*, M. *Davignon* et M. *Lemieux*, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser la communauté des religieuses hospitalières de St. Joseph de l'hôtel-dieu de *Montréal*, à acquérir et posséder des biens meubles et immeubles jusqu'à un certain montant, en sus de ceux qu'elles possèdent déjà, tant pour elles-mêmes que pour les pauvres du dit hôtel-dieu, dont elles administrent les biens, et pour d'autres fins y mentionnées, étant lu;

Le dit bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent sur divers bills privés.